

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**26 septembre 2016**

Afférents au C.C : 29  
En exercice : 29  
Présents ou remplacés par un suppléant : 23  
Votants : 29

L'an deux mil seize, le 26 septembre 2016 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 19 septembre 2016, s'est réuni Salle de l'Ancien Lycée de Garçons à UZERCHE, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :**

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE ; M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. François FILLATRE; M. Patrick PIGEON ; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :** Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Mme Catherine CHAMBRAS ayant donné pouvoir à M. François FILLATRE

Mme Catherine MOURNETAS ayant donné pouvoir à Mme Danielle DUMONT

M. Dominique CEAUX ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à M. Jean Paul COMBY

Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE ayant donné pouvoir à M. Patrick PIGEON

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques DUMAS

**DECISION MODIFICATION N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les ajustements budgétaires suivants.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	19 368 Euros	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	76 092 Euros
6218	Autre personnel extérieur	6 724 Euros			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	50 000 Euros			
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>76 092 Euros</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>76 092 Euros</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
21533	Réseaux câblés	17 400 euros			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 17 400 Euros			
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0 Euro</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>0 Euro</b>

**MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI ACCUEIL**

Après lecture du règlement de fonctionnement modifié du Multi Accueil, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les modifications et dit que le nouveau règlement est applicable dès le 27 septembre 2016.

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des produits à la vente comme présenté et rappelle que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% (en accord avec le déposant et rappelé dans la convention de dépôt-vente) relative aux frais de gestion

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**26 septembre 2016**

**SERVICE SCAPAH - Tarifs des animations 2016**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité approuve la mise en place des ateliers pour la saison sportive 2016/2017 ainsi que la participation des usagers, dans le cadre du Service de Coordination à l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées (SCAPAH)

o Atelier « Gymnastique adaptée » par profession sport

Coût pour les participants 40 € auxquels s'ajoute l'adhésion au service SCAPAH de 10 €

o Atelier « Gym et marche Nordique » par profession sport

Coût pour les participants 30 € auxquels s'ajoute l'adhésion au service SCAPAH de 10 €

o Atelier « Equilibre » par CAP Limousin,

Coût pour les participants 15 € (facturés et encaissés par CAP Limousin)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ACTIVITE**

**DU SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES (SCAPAH)**

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte la proposition de mise à disposition de la salle pour l'exercice de la compétence maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et notamment le bon fonctionnement du service SCAPAH et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Pour rappel :

- tous les mardis de 10h30 à 11h30 à la Salle du foyer culturel de Vigeois, pour un atelier de gymnastique adaptée.

- tous les mardis de 16h30 à 17h30 à la Salle polyvalente à Perpezac le Noir, pour un atelier de gymnastique adaptée.

- tous les jeudis de 14h à 15h à la Salle polyvalente à Orgnac sur Vézère, pour un atelier de gymnastique adaptée.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «CONTRAT UNIQUE  
D'INSERTION –CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI» (CUI-CAE)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial dans le cadre du dispositif «Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi», précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail, et décide que ce CAE est conclu à compter du 03/10/2016

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président pour le recrutement de ces agents

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM  
UZERCHE TERRITOIRE D'ENERGIES POSITIVES.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2013-3-6 du 08/07/2013, le conseil communautaire avait autorisé la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à participer à la création de la SEM « Territoire d'énergie positive ».

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, désigne Jean-Paul GARDOR comme représentant au Conseil d'administration de la SEM et propose que le représentant à l'assemblée spéciale soit le représentant du Conseil Départemental.

**ZONE D'ACTIVITES DE BEAUSOLEIL - CESSIONS DE PARCELLES**

M. Michel DUBECH, Président de la Communauté de Communes, indique avoir été sollicité par M. DENNEMAN, représentant de la société SCI LIMOUSTOCK, dans le but d'acquérir un terrain à la zone artisanale de Beausoleil afin d'y installer des containers à destination de garde-meubles.

M. le Président propose qu'un compromis de vente soit établi par l'étude de Me MONTMAUR pour la vente du lot N° 22 moyennant le prix de quinze mille euros hors taxes payables comptant le jour de la signature. Les frais d'arpentage seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif, après accomplissement des formalités administratives utiles, et prend acte d'une cession au prix forfaitaire de 15 000€ HT, somme à laquelle sera ajoutée la TVA.

**CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET D'UN BUDGET ANNEXE « CIAS du Pays d'Uzerche »**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (ou CIAS du Pays d'Uzerche), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **ETABLIT** le siège du CIAS à, 10 Place de la Libération 19 140 UZERCHE ;
- **RAPPELLE** que le CIAS gèrera l'ensemble des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe dénommé « CIAS du Pays d'Uzerche » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **PRECISE** que ledit budget ne sera pas soumis au régime de la TVA ;
- **APPROUVE** les statuts du CIAS ;

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**26 septembre 2016**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives, à prendre toutes les mesures et à signer tout document permettant la création du CIAS de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

**ETUDE SUR LE TERRITOIRE – FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE**

Le conseil communautaire, après délibération et présentation de la démarche, à l'unanimité, valide le lancement de cette étude, élément nécessaire à la bonne gestion de la compétence maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et valide le plan de financement présenté – sous réserve des notifications officielles,

Le conseil demande à Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération visée ci-dessus.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCANTS-ARTISANS SUR LE TERRITOIRE**  
**ENQUETE ET TENUE DE TABLES RONDES AUPRES DES ENTREPRISES**

Le conseil communautaire, après délibération et présentation de la démarche, à l'unanimité, valide la démarche entreprise, le lancement d'une opération commerçants-artisans sur le territoire, une enquête et la tenue de tables rondes auprès des acteurs économiques du territoire. Le conseil valide le montant de cette dernière prestation (enquête et tenue de tables rondes), à savoir 5 760 € HT et demande à Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération visée ci-dessus

**MODIFICATIONS STATUTAIRES : mise en conformité des statuts en liant avec la Loi Notre et modifications stricto sensu**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application de la loi Notre, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la collectivité, qui seront applicables dès le 01/01/2017.

Il précise que des interrogations quant à la bonne gestion administrative mais aussi de développement des services aux administrés ont été prises en compte, la rédaction de certains points a été reprise.

Après lecture de la proposition de modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017; prend acte de la nécessité de définir, lorsqu'il y fait référence, l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans ; et rappelle que cette modification statutaire est soumise à l'accord des communes membres et aux respect des conditions de la majorité qualifiée

**MISE A JOUR DES DONNEES FISCALES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES APPLICATION DE LA FPZ**  
**SUR CES ZONES A COMPTER DE 2017**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Aujourd'hui cette fiscalité ne s'applique que sur la zone communautaire de Beausoleil - sise sur la commune de Salon la Tour.

Monsieur le Président précise qu'en application de la loi Notre et du transfert de compétence en matière de zone d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plusieurs possibilités sont offertes à la collectivité : un élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire (à savoir les zones qui seront intégrées à l'EPCI) ou la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la première solution, à savoir un élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (M. PLAZANET et quatre votes contre (JP. GRADOR ; F.FILLATRE ; D. CEAUX et C.CHAMBRAS) décide un élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire et dit que cet élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PROJET DE TERRITOIRE - Validation du projet**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche avait émis le souhait de travailler via des plans d'actions en application d'un projet de territoire.

Pour cela le conseil communautaire avait autorisé la signature d'un conventionnement avec la société Territoire.

Le rendu des premiers éléments, suite aux différentes rencontres, ont permis au nouveau Président de prendre en considération les problématiques liées au territoire notamment.

S'est ensuite engagée une véritable réflexion de la part de l'exécutif, qui soumet à l'assemblée communautaire une proposition de projet de territoire. Après lecture et présentation de la proposition de projet de territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le document présenté

**PROJET DE TERRITOIRE - Validation des modalités de mise en œuvre**

M. le Président rappelle que la CCPU conventionne depuis deux ans avec le syndicat mixte du pays de Tulle, afin de bénéficier des soutiens en ingénierie et des programmes de financement tels que Leader. En raison de l'évolution du périmètre des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire du 4 juillet a pris une position de principe d'adhésion au pays de Tulle, qui restait à confirmer.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**26 septembre 2016**

Depuis cette date, de nombreux contacts ont été pris et diverses rencontres ont eu lieu, c'est ainsi que d'autres opportunités se sont présentées, et notamment la collaboration avec les futurs territoires de Lubersac - Pompadour et Vézère - Monédières - MilleSources, qui ont exprimé leur vif intérêt de travailler avec le Pays d'Uzerche.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, demande à M. le Président de travailler sur un projet intercommunautaire transversal, de travailler à l'élaboration d'un projet de contrat de ruralité au titre de ce futur PETR et autorise M. le Président à se rapprocher des élus des autres collectivités et à rencontrer les partenaires institutionnels et financiers qui pourraient intervenir dans le fonctionnement de ce futur PETR regroupant les Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, la future Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la future Communauté de Communes Vézère-Monédières-MilleSources.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE TERRITOIRES - DENONCIATION A TITRE CONSERVATOIRE**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, demande qu'un courrier soit adressé à la société Territoires afin de signifier une dénonciation à titre conservatoire de la convention de partenariat signée entre les deux parties.

**ATTRACTIVITÉ DES CENTRE-BOURGS DANS LE MASSIF CENTRAL APPEL À PROJETS 2015-2016 -MESURE 1.2 / SERVICES**  
**CONVENTION INTERRÉGIONALE MASSIF CENTRAL 2015/2020**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de territoire établi par Territoires après la rencontre de l'ensemble des maires et des élus de notre communauté de communes.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que notre territoire répond à ce jour aux critères de sélection, à savoir être un EPCI associé dans son périmètre à une commune comportant entre 1 000 et 30 000 habitants.

Monsieur le Président précise que le dossier de candidature doit être déposé avant le 30 Septembre 2016.

Le Président précise également qu'au titre du FNADT , une subvention à hauteur de 100 000.00 € sur 200 000.00 € de dépenses sur 3 ans peut être sollicitée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour cet appel à projet et de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cet appel à projets et à identifier la Commune d'Uzerche comme commune associée à notre démarche ;

Le Conseil prend acte que la Commune d'Uzerche a donné son accord pour s'associer à la candidature de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour l'appel à projets bourg-centre, et demande à Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de veiller à leur exécution pour mener à bien l'opération visée ci-dessus.

Le secrétaire,

Le Président,

Jean Jacques DUMAS

Michel DUBECH

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**APPROUVÉ ET SIGNÉ**